

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public  
communal pour un Food-Truck  
n°2026-012**

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2022 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2026 par laquelle la « SAS CRISPY » représentée par Monsieur Jean-Richard PUGLIESE, son dirigeant, sollicite l'autorisation d'occuper la zone de stationnement situé sous les feux tricolores le long de la RD 529, dans le sens La Mure-Grenoble, hors agglomération, à proximité du hameau « Le Mollard », sur la commune de La Motte-Saint-Martin, en vue d'y implanter son Food-Truck.

**SUR** proposition :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions

Le demandeur est autorisé occuper :

- la zone de stationnement situé sous les feux tricolores le long de la RD 529 hors agglomération,
  - dans le sens La Mure-Grenoble,
- à proximité du hameau « Le Mollard »,
  - sur la commune de La Motte-Saint-Martin

en vue d'y implanter son Food-Truck.

### ARTICLE II – Période d'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 11 mars 2026, selon les dispositions indiquées ci-après :

- les mercredi, jeudi et samedi,
- de 16h30 à 23h30.

### ARTICLE III – Restrictions

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Jean-Richard PUGLIESE, représentant la « SAS CRISPY » en qualité de dirigeant et n'est pas transférable à une tierce personne.

### ARTICLE IV – Obligations

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### ARTICLE V – Réglementation & Tarifs

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est accordée à titre gracieux, pour une durée de 6 mois à compter du 11 mars 2026.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE VI – Publication & Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- Le demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure.

### ARTICLE VII – Recours

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À La Motte-Saint-Martin, le mercredi 11 mars 2026  
Le Maire, Franck GONNORD

